



# Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

## Conseil municipal du mardi 15 mai 2018

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00;** sont présents tous les membres en exercice sauf Mme Stéphanie BOYER, excusée.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
  - la réfection d'une partie du chemin des Treilles (voir photo ci-contre) par l'entreprise FK2M pour 2 946 € HT;
  - la réfection complète du perron de la mairie par l'entreprise PEHU pour 7 046 € HT;
  - la remise en état des gravures sur les monuments aux morts de Courmelois et Wez par l'entreprise HAUTEM pour 830,87 € HT;
  - la création de 3 parkings (aux cimetières de Thuisy et Wez et à la gare) avec 3 places pour les personnes handicapées et cheminements pour l'accessibilité par l'entreprise AK5 pour 4 512,50 € HT.
- L'achat de 6 grands pots de fleurs en résine chez COBALYS pour 1 816,98 € HT;
- M. le Maire demande aux conseillers s'il peut supprimer les 3 points suivants à l'ordre du jour :
  - point 4 : excédent eau;
  - point 5 : mise à disposition du personnel pour le camping;
  - point 12 : phase 3 du lotissement Bois Branscourt.



Chemin des Treilles

L'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

- **En préambule de l'ordre du jour, M. le Maire lit à l'ensemble du Conseil municipal le document de valorisation du compte de gestion produit par M. CASABIANCA, comptable public de la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

### Document de valorisation du compte de gestion produit par M. Casabianca, comptable public

*Les comparaisons s'entendent par strate de communes comparables (500 à 2000 habitants)*

*Les comparaisons sont :*

- avec les communes semblables du département (D)
- avec les communes semblables de la région (R)
- avec les communes semblables au niveau national (N)

### Concernant les recettes de fonctionnement:

On note des recettes fiscales comparables aux références régionales et nationales, **mais en deçà de la moyenne départementale.**

Un élément d'explication pourrait venir des base nettes "ménages" très en dessous des moyennes : pour la taxe d'habitation 785 € par habitant pour la commune (pour le département : 1015 €), pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 632 € (pour le département 1093 €).  
Et une valeur locative moyenne de 2208 € (2810 € au niveau départemental).

On notera également une taxe d'habitation à 20.50 % (D 25.90% / R 22.11% / N 21.32% ) mais une taxe foncière bâtie plus élevée à 22.87 % (D 20.28% / R 14.85% / N17.64 %)

### Charges de fonctionnement:

Les charges de fonctionnement sont plutôt faibles, notamment les charges générales 132 € par habitant (D 198 € / R 190 € / N 192 €)

il en va de même des charges de personnel 153 € par habitant (D 267 € / R 224 € / N 267 €).

### Capacité d'autofinancement (CAF):

Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Il ressort une CAF brute de 323.553 €. La CAF brute est en augmentation sur les 5 dernières années.

Après remboursement de votre dette en capital, il ressort une CAF nette de 244.383 €.

#### **Ce qui permet à la commune d'envisager, si besoin, des investissements.**

On notera également, que la commune a fait **des efforts d'investissement** en 2017 (544 € par habitant contre D 368 €/ R 267 €/ N 257 €). Comme elle l'avait fait les 4 années précédentes.

On soulignera également que la trésorerie de la commune dépasse 2 années de charges de fonctionnement.

### Au niveau des dettes :

Votre encours de dette bancaire 249.811 représente moins de 40 % des produits de fonctionnement réels, il est **bien maîtrisé**.

Et en comparaison avec la CAF brute, il est de 0.77 soit **très inférieur aux moyennes de la strate** (D 1.92 / R 3.39 / N 3.90).

Les annuités bancaires sont **également bien contenues** au regard de vos excédents brut de fonctionnement (027 pour D 0.31 / R 0.49 / N 0.52).

Sociologiquement : on notera une population de 939 habitants avec une part de foyers non imposables dans la moyenne départementale (43.20 % pour D 43.9 % / R 52.4 % / N 57.6 %).

Votre strate départementale est toutefois très au-dessus des comparaisons nationales.

Le revenu fiscal moyen est de 36.249 € pour une moyenne nationale à 26.298 €.

Et votre commune dispose de peu de résidences secondaires (3.1%)

En conclusion:      **la situation de la commune est donc plutôt favorable.**  
*La seule difficulté réside dans la diminution constante de la DGF.*

Je reste à votre disposition.

Robert Casabianca , Comptable Public  
CFP Reims Banlieue Bourgogne ,130 rue Gambetta - 51100 REIMS

• DGF = dotation globale de fonctionnement, elle est versée par l'Etat et est composée par une part proportionnelle au nombre d'habitants et une part proportionnelle à la surface de la commune.

*Pour info : en 2013, elle était de 96 766 € pour 797 habitants et en 2017, l'Etat nous a versé 41977 € pour 942 habitants.*

## Ordre du jour :

### 1) Subventions :

Mme Dorothee SACY présente aux membres du Conseil municipal 2 demandes de subvention.

- La demande de reconduction de la subvention de 600 € pour l'ADMR est adoptée avec 10 voix pour, 1 abstention (celle de M. Dominique MANGIN) et 1 voix contre (celle de M. Michel LAVOST).
- Une subvention exceptionnelle de 350 € est allouée à l'unanimité aux Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de Verzenay pour leur participation au concours national des manœuvres le 7 juillet prochain à Bourges. La commune sera représentée par Juliette SPANAGEL et Antoine LE STRAT (Jules DELAVENNE étant en première année des JSP ne pourra pas y participer).

## 2) Modification de la délibération n° 18-029 :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, d'actualiser le budget unique de l'exercice 2018 - Commerce Multiservices qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit, suite à l'intégration des écritures d'amortissements :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses .....	21 711 €
Recettes .....	21 711 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses .....	11 221 €
Recettes .....	11 221 €

## 3) Décisions modificatives :

1. M. le Maire soumet à l'assemblée les modifications budgétaires pour le budget Commerce afin d'équilibrer les comptes 021 et 023 :

### En recettes d'investissement :

Au chapitre et article 021 Virement de la section d'exploitation	: + 420 €
Au chapitre et article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	: - 420 €

2. Suite à la validation du budget Bois Branscourt 2 auprès de notre trésorerie, il s'avère que le compte 001 n'a pas été repris lors de la saisie du budget 2018. Il convient donc de le réintégrer via une décision modificative.

M. le Maire soumet à l'assemblée les modifications budgétaires pour le budget Bois Branscourt 2 :

### En dépenses d'investissement :

Au chapitre et article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	: + 69 729 €
Au chapitre et article 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	: + 69 729 €
Au chapitre et article 023 Virement à la section d'investissement	: + 69 729 €
Au chapitre 011 et article 605 Achats de matériel, équipements et travaux	: - 69 729 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de procéder à ces 2 modifications budgétaires.

## 4) Vente de parcelle - Régularisation :

Vu la délibération n°15-062 du 06 octobre 2015, M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de valider la vente de la parcelle cadastrée C971 d'une surface totale de 27m<sup>2</sup> pour un montant de 607,50 € à M. BOCART Roger.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- de valider la proposition de M. Le Maire, à savoir la vente de la parcelle cadastrée C971 de 27 m<sup>2</sup> à M. BOCART Roger ;
- Les frais d'acte notarié et notamment d'enregistrement resteront à la charge de l'acquéreur à savoir M. BOCART Roger.
- d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire établis par Me DEVALERIOLA et Me FABRE.

## 5) Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement, instituée de plein droit dans les communautés urbaines, vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en Communauté Urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois, vu la délibération CC-2017-328 du 23 novembre 2017 relative à la taxe d'aménagement, fixation du taux et des exonérations;

- \* considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe) perçoit une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme,
- \* considérant qu'il a été acté que la Communauté Urbaine du Grand Reims reverserait tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre de la réalisation d'un lotissement communal public en fonction du plan de financement,
- \* considérant que la commune de Val-de-Vesle a pris en charge la totalité des investissements relatifs à la voirie et aux réseaux, compétences relevant de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- \* considérant le plan de financement transmis par la commune de Val-de-Vesle et le plan annexé à la présente délibération définissant le périmètre de l'opération publique du lotissement « Le Bois Branscourt 2 »,

M. le Maire propose de signer une convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'opération publique du lotissement « le Bois Branscourt 2 » pour le financement de la voirie et des réseaux entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Val-de-Vesle.

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cette convention et tous documents relatifs à cette dernière.

## 6) Travaux :

- Les enfouissements des réseaux (rues du Général de Gaulle et Claude Lopvet) initialement prévus en avril et mai sont reportés fin octobre 2018.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims lance une consultation pour le reprofilage de certains fossés de la commune.
- Le coût des enfouissements et la rénovation de l'éclairage public des rues de la Tour et de Chèvremont a été estimé par le SIEM à 130 000 €. Ces travaux pourraient être programmés par la CUGRe fin 2019, début 2020.

## 7) Compte rendu de commission :

***Compte rendu de la Commission "Culture, Animation et Environnement"  
du mardi 24 avril 2018 à 19h00***

**Membres présents:** Micheline BELLOUIN, Fabrice HUART, Denis MOREAU, Isabelle PERRIN, Claire RAMOS, Antoine RENAUD-MAILLIARD, Dorothee SACY et Jean-Michel SPANAGEL

**Membres excusés:** Stéphanie BOYER

## 1. Foyer rural

Les membres de la commission se retrouvent au foyer rural, en présence de M. HARDY, artisan qui rénove actuellement le foyer. Ils choisissent les teintes des peintures pour les murs de la grande salle, de la petite salle, de la cuisine, du sas et de la salle de matériel. Ils sont d'accord pour rester dans les mêmes tons, gris et jaune et pour remplacer les couleurs vives, orange au bar et vert dans l'entrée par un mauve pastel. Le mur du fond sera également dans cette teinte tout en conservant l'espace de projection en gris clair.

Constatant que du matériel de sport personnel (baskets, maillots, tapis, steps démontés) est présent dans le local de stockage, ils décident de faire un courrier à l'association sportive pour que ce local reste une salle de matériel collectif et non un vestiaire.

## 2. Demande de subvention

Après avoir assisté à l'Assemblée Générale de l'ADMR, Mme Dorothee SACY est en mesure d'apporter les éléments étayant la demande de subvention de cette association:

l'ADMR intervient chez 8 à 10 personnes à Val de Vesle, soit 1 964 heures sur un volume total de 13 745 heures (14% de leurs interventions se font dans notre commune). Les membres présents décident donc de proposer la reconduction de la subvention de 600 euros qui est attribuée chaque année.

## 3. Atribus du quartier de Wez

Faisant suite à une demande du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pour avoir un acribus correctement orienté et suffisamment grand pour accueillir l'ensemble des collégiens et des écoliers du quartier de Wez, les membres de la commission se sont rendus sur place. Le changement d'orientation de l'abribus existant semble difficile (présence d'un panneau d'affichage et d'une poubelle) ainsi que son agrandissement en raison de sa proximité avec des ouvertures d'habitations. M. Antoine RENAUD-MAILLIARD reprend le plan du quartier de Wez pour avoir une réalité des lieux depuis son agrandissement (avec les nouveaux lotissements). Le centre du quartier est maintenant plutôt situé au niveau de l'église. Les membres de la commission proposeront donc qu'une étude soit menée pour que l'abribus jouxte le petit parc de la rue Saint Eloi, qu'il soit pensé fonctionnel et moderne, en y incluant le panneau d'affichage du quartier et la poubelle. Il faudra aussi penser à l'accessibilité pour personnes handicapées. L'actuel abribus sera installé au terrain de vélo cross actuellement à l'étude du CMEJ.

## 4. Actions à venir

Mme Micheline BELLOUIN s'occupe des courses pour les ateliers de la journée citoyenne. Sur proposition de M. Romain DAMBIERMONT, un groupe de personnes désherbera le pied des arbres du parc des Grands Bois afin que des écorces puissent être posées et le groupe de nettoyage dépoussiérera les plaques des noms de rues. Il faut trouver un adulte responsable de l'atelier cuisine proposé aux plus jeunes.

M. Fabrice HUART indique que tout est prêt pour la fête patronale. Assurances et contrôles techniques seront demandés aux forains à leur arrivée.

Mme Isabelle PERRIN continue sa prospection pour accueillir de nouveaux exposants au marché rural, la plupart de ceux qu'elle a contactés lui ont déjà répondu.

Mme Stéphanie BOYER a proposé de recontacter "PATSY" pour la fête de la Musique, Greg pour la sono et le karaoké et Cyril pour la restauration. Une annonce sera faite dès à présent via le panneau d'affichage pour que les musiciens locaux s'inscrivent à la mairie pour cette manifestation. M. Denis MOREAU précise qu'il faut revoir le tableau électrique du parc dont les charges sont mal réparties.

M. Fabrice HUART se charge de la commande des lampions et torches pour la retraite aux flambeaux du 13 Juillet.

**La réunion s'achève à 21h00**

## **8) La place du Maire et du Conseil municipal au sein de la CUGRe :**

M. le Maire commente un document élaboré par la CUGRe qui précise la place du Maire et du Conseil municipal au sein du Grand Reims. Ce document est consultable sur le site internet de la commune.

## **9) Projet de requalification de la place René Viellard :**

Entre 2009 et 2014, Val-de-Vesle a vu sa population augmenter fortement (+17,76%).

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en juillet 2014 prévoit de nouveau une augmentation de la population qui devrait atteindre, dans les années 2020, 1300 à 1400 habitants.

Dans ce contexte et pour répondre aux besoins, il est nécessaire d'améliorer les capacités d'accueil des équipements centraux de la commune (école, garderie et cantine).

Il convient donc de restructurer la place René Viellard en créant une sixième classe élémentaire, en implantant un nouveau centre d'accueil périscolaire et une nouvelle cantine scolaire, qui aujourd'hui se fait dans le foyer rural (qui n'a pas cette vocation à l'origine).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, demande à M. le Maire de présenter ce projet à la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente pour le scolaire et le périscolaire.

M. Le Maire prendra dans un premier temps rendez-vous auprès du conseiller communautaire délégué du Pôle de Rilly la Montagne, M. Gilles DESSOYE et de la directrice du pôle, Mme Valérie STASIAK pour leur exposer ce projet.

## **10) Questions diverses :**

- Suite à la réunion publique du 27 avril dernier et à la présentation du diagnostic de la biodiversité communale (consultable sur le site internet de la commune) par M. Aurélien DESCHATRES chargé de missions à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Champagne-Ardenne, il est envisagé une opération de plantations de haies et de fruitiers ainsi que la création de mares sur différentes parcelles de la commune ainsi que sur des parcelles privées pour l'automne 2019. Un dossier d'aide sera présenté par la LPO et la Région Grand Est. La subvention accordée serait alors de 100% si le dossier est retenu.
- M. Fabrice HUART précise qu'il est de plus en plus difficile de prévoir un feu d'artifice car le dossier à envoyer à la préfecture est de plus en plus complexe (conditions de stockage, emplacement du tir etc.), et il ne peut se tirer sans son approbation.
- M. le Maire a dénoncé les agissements irrespectueux et dangereux d'un agriculteur de Prosnes au passage des marcheurs et coureurs qui participaient aux Foulées val de vesloises le 8 avril dernier. Un courrier a été adressé à la mairie de Prosnes (avec copie à la préfecture et à la chambre d'agriculture).

**La séance est levée à 21h55**